



# Les déchèteries communautaires

## DÉCHÈTERIE DE ALGRANGE (ZAC de la Paix) DÉCHÈTERIE DE FLORANGE (ZAC Ste Agathe)

### Hiver (du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars) :

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h  
Le samedi de 8h à 17h

### Été (du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre) :

Du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 18h  
Le samedi de 9h à 18h

DÉCHÈTERIES FERMÉES LES DIMANCHES ET LES JOURS FÉRIÉS

**LA DÉCHÈTERIE DE HAYANGE EST FERMÉE EN RAISON DE TRAVAUX DE REQUALIFICATION.**

## COMMENT ACCÈDER AUX DÉCHÈTERIES ?

+ Carte d'accès gratuite et obligatoire pour les particuliers du territoire.

+ Attestation spéciale de vidage gratuite et obligatoire, si vous avez plus de 2m<sup>3</sup> de déchets à déposer en 1 seule fois ou que vous utilisez un véhicule floqué. Cette attestation est à demander au moins 24h avant le passage en déchèterie.

Vous pouvez demander une carte de déchèterie ou une attestation spéciale de vidage sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch ou dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, munis des justificatifs nécessaires.

Plus d'informations : [www.agglo-valdefensch.fr](http://www.agglo-valdefensch.fr).



## Aide à l'achat d'un composteur

La Communauté d'Agglomération du Val de Fensch met en place une campagne d'aide à l'achat d'un composteur. Cette aide est réservée aux habitants du territoire du Val de Fensch à destination des habitants du Val de Fensch, qu'ils soient propriétaires de leur logement ou locataires, sans condition de ressources. L'aide est versée dans la limite d'une demande par foyer fiscal, pour un équipement acquis à partir du 26 février 2024.

### POURQUOI COMPOSTER ?

- + Moins de déplacement en déchèterie ou aux bennes.
- + Réduire de 30% le poids de votre poubelle, en compostant aussi vos déchets de cuisine.
- + Éviter l'achat d'engrais, en fabriquant son propre amendement.
- + Participer à la protection de l'environnement.

### QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ?

- + Pour un composteur d'un volume inférieur ou égal à 360L : aide fixée à 50 % du prix d'achat et plafonnée à 15€. Exemples : pour un composteur d'une valeur de 20€, l'aide sera de 10€. Pour un composteur d'une valeur de 40€, l'aide sera de 15€
- + Pour un composteur d'un volume supérieur à 360L : aide fixée à 50 % du prix d'achat et plafonnée à 20 €. Exemples : pour un composteur d'une valeur de 30€, l'aide sera de 15€. Pour un composteur d'une valeur de 50€, l'aide sera de 20€.

### COMMENT BÉNÉFICIER DE CETTE AIDE ?

- + Demander une facture détaillée à votre revendeur. Doivent y figurer votre nom et prénom, votre adresse, le montant TTC de l'équipement acquis, la contenance.
- + Déposer une demande d'aide auprès de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch : via le formulaire en ligne disponible sur [agglo-valdefensch.fr](http://agglo-valdefensch.fr) ou en déposant votre dossier à l'Hôtel de communauté. Dans les deux cas, vous devrez fournir une copie de la facture, de votre carte d'identité, un justificatif de domicile et votre RIB.



Hôtel de communauté - 10 rue de Wendel - BP 20176 - 57705 Hayange cedex

N°Vert 0 800 33 67 24  
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

✉ [environnement@agglo-valdefensch.fr](mailto:environnement@agglo-valdefensch.fr)

🌐 [www.agglo-valdefensch.fr](http://www.agglo-valdefensch.fr)

📘 [AggloValdeFensch](https://www.facebook.com/AggloValdeFensch)